Règlement Financier
Annexe au contrat de scolarisation
Participations, cotisations et prestations
Année 2022-2023

NOM PRENOM DU(ES) REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX) DE(S) ENFANT(S) :
.....
.....

I – Contribution des familles :

Pour l'année scolaire 2022-2023, le conseil d'administration de l'OGEC a décidé de fixer les contributions des familles comme suit :

Barème des contributions mensuelles par enfant.

Contribution de base mensuelle		Contribution de soutien mensuelle		Assurance Mutuelle Saint-Christophe mensuelle
1er enfant	34,50 €	1er enfant	38,00 €	0,50 €
2ème enfant	34,50 €	2ème enfant	38,00 €	0,50 €
3ème enfant (1/2 tarif)	17,25 €	3ème enfant (1/2 tarif)	19,00 €	0,50 €

La contribution de soutien se substitue à la contribution de base pour ceux qui le souhaitent. Elle est facultative et n'a aucun lien avec la pédagogie. Elle permet juste de soutenir l'école par le don que représente la différence de montant (3,50 € par élève).

Vous optez pour la contribution de base ☐
Vous optez pour la contribution de soutien ☐
Merci de cocher la case de votre choix

Nom et Prénom de vos enfants
1er enfant
2ème enfant
3ème enfant

Selon l'article R442-48 du code de l'éducation, cette contribution permet de couvrir :

- Les frais afférents à l'enseignement et à l'exercice du culte,
- Les règlements des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que la constitution d'une provision pour grosses réparations des bâtiments.

II – Frais pédagogiques

A la contribution des familles s'ajoute une somme destinée à payer les fournitures, photocopies, livres, fichiers, matériel pédagogique.

1er enfant	42 €/an
2ème enfant	20 €/an
3ème enfant	11 €/an

Les frais pédagogiques par enfant seront prélevés en 10 mensualités si prélèvements / ou en 3 fois si règlement par chèque (octobre, janvier et avril).

III – Activités et sorties pédagogiques

Si un voyage pédagogique, culturel, artistique est organisé dans l'école, les modalités financières seront portées à la connaissance des parents d'élèves concernés pour autorisation. La facturation complémentaire sera effectuée le mois suivant la sortie ou l'activité.

IV – Cotisation facultative APEL

La cotisation APEL par famille et par an est de 18,50 €. L'adhésion à cette association est volontaire. Elle donne droit à un abonnement à la revue « Famille Éducation », et elle permet de soutenir l'objectif poursuivi par l'APEL à savoir : promouvoir l'enseignement catholique. Merci de cocher, ci-dessous, la case correspondant à votre choix.

Cotisation à l'APEL de 18,50 € : oui ☐ non ☐

Si vous ne donnez pas votre choix avant le 10 septembre de la rentrée, cette cotisation sera facturée sans qu'un avoir puisse être établi.

V – Modalités financières :

Facturation :

Vous recevrez une facture annuelle fin septembre qui inclura :

- Les contributions
- Les frais pédagogiques
- L'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe (5 € pour l'année)
- L'adhésion à l'APEL (volontaire)

Règlement :

Il existe 2 possibilités de règlement :

- ☐ Prélèvement bancaire : montant prélevé le 05 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- ☐ Chèque(s) bancaire(s) : en trois fois (Octobre, Janvier et Avril)

MERCI DE COCHER LA CASE DE VOTRE CHOIX

Pour les prélèvements, merci de nous fournir un RIB pour la première demande (sauf si on l'a déjà) ou si vous avez changé de banque. Si paiement par chèque, alors les chèques bancaires sont à joindre au dossier d'inscription sous enveloppe. En l'absence de règlement, le dossier sera refusé.

Impayés :

En cas de contributions impayées, l'établissement informera le payeur de la situation. Ensemble, une solution sera convenue pour régulariser la situation. Si les impayés devaient perdurer, l'établissement intenterait toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Enfin, si la solution mise en place n'est pas respectée, l'établissement se réserve le droit durant l'été de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ce règlement financier a été validé par le conseil d'administration de l'OGEC de Notre Dame de Bonneval le 30 mars 2022.

A Mayet, le

La cheffe d'établissement, Mme Frédérique BONNENFANT

La présidente de l'OGEC, Mme Loyer Séverine

A……, le …….

Signature du père
(Après mention manuscrite lu et approuvé)

Signature de la mère
(Après mention manuscrite lu et approuvé)